

DECISION
du Comité de Ministres
de l'Union économique Benelux
portant nomination d'un avocat général suppléant
près la Cour de Justice Benelux
M (95) 13

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1^{er} et 2, du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles le 31 mars 1965, tel qu'il a été modifié par le Protocole signé à Bruxelles le 23 novembre 1984,

Considérant que le Comité des Ministres a donné acte le 19 juillet 1995 de la démission, avec effet au 1^{er} septembre 1995, de Monsieur G. D'HOORE de ses fonctions d'avocat général suppléant près la Cour de Justice Benelux,

Sur proposition du Ministre de la Justice de la Belgique,

A pris la décision suivante :

Article 1^{er}

Monsieur J. DU JARDIN, Premier avocat général près la Cour de Cassation, est nommé avocat général suppléant près la Cour de Justice Benelux.

Article 2

La présente Décision entre en vigueur le jour de sa signature.

FAIT à Bruxelles, le 15 novembre 1995.

Le Président du Comité de Ministres,

J.F. POOS